

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2007

L'an deux mil sept, le 7 février à dix-huit heures,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD

Etaients présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. BERNAUD, M. DARNAUD, M. JOUVET, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. AUDRAS, Mme MALAVIEILLE, M. JAECK, M. GARNIER, M. MAURICE, M. ROUX-SERRET, M. LAROUX, M. LETANG, M. CHANTRE, Mme BUFFAT.

Suppléants :

M. GOUNON, Mme MALLET, M. PEREZ, M. HERAUD, Mme ROUX, M. RODRIGUEZ, Mme DEVISE, Mme JOUANNY, M. CHEVALIER, M. COURBIS Joël, M. POMMARET, M. DUPIN.

Etaients absents excusés :

Titulaires :

Mme GAUCHER, M. BLACHE, M. CREMILLIEUX, M. DAYET, M. COURBIS Laurent.

Suppléants :

M. ROMANET, Mme CHAUSSINAND, M. MIENVILLE, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. DUPRE, Mme DEYRES, M. REYMOND, M. COTTE.

Madame GAUCHER, Messieurs BLACHE, DAYET et COURBIS, membres titulaires, étant absents excusés, Monsieur GOUNON, Madame MALLET, Messieurs POMMARET et DUPIN, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur CREMILLIEUX, membre titulaire absent n'a pas été remplacé.

Monsieur Daniel LAROUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2006

Monsieur LAROUX souhaite que soit rappelée son intervention sur les pistes cyclables. Il est indiqué que si celles-ci sont parties intégrantes de la chaussée, elles sont de la compétence de la Communauté de Communes. Si elles empruntent un itinéraire spécifique, en dehors de la chaussée, elles restent de la compétence des communes.

Sous cette réserve, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE*Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, Vice-président délégué au personnel et aux finances***❖ BUDGET GENERAL***RAPPEL : la journée complémentaire n'étant pas terminée, les commentaires et prospectives ont été rédigés en fonction des éléments connus à ce jour.***Résultats de l'exercice 2006**

La communauté de communes a été créée au 1^{er} janvier 2005, de toutes pièces. Après un premier exercice budgétaire qui aura été marqué par le nombre important de formalités de transfert et en particulier d'écritures comptables qu'il aura fallu mettre en œuvre (à titre d'exemple, la seule décision modificative intégrant ces mouvements était proche de 100 millions d'euros, portant le volume budgétaire à un montant exceptionnellement élevé, qui ne devrait plus être atteint à l'avenir sauf transfert de nouvelles compétences), l'année 2006 constituera en quelque sorte l'année de référence, à compétences égales.

La prudence financière qui a dicté l'élaboration et la conduite du budget, et l'intention de constituer en quelque sorte des réserves, en empruntant en 2005 un peu plus que nécessaire a été payante, puisque les résultats 2006 sont globalement bons. Autre signe confirmant cette situation, il n'a pas été nécessaire de recourir à la ligne de crédit souscrite en début d'année par sécurité.

Les tableaux récapitulant les sections de fonctionnement et d'investissement figurent en annexe.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Par rapport au budget voté au mois de mars, la section a peu évolué, les changements par décisions modificatives ayant été peu nombreux.

Au niveau des charges à caractère général, il faut toutefois signaler que deux dépenses n'ont pas été effectuées, il s'agit des publications sur Crussol pour le programme LIFE (poster pédagogique en cours) et de la régularisation de l'occupation des locaux de la commune de Guilhaud Granges par les services de la CCRC.

Le personnel est resté stable, hormis un recrutement en contrat aidé dans les services administratifs et l'embauche d'un contrôleur de travaux pour le service de la voirie, qui a pris son poste au 1^{er} janvier 2007, l'impact financier sur 2006 étant donc nul. Ces recrutements ont été ceux qui avaient été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire 2006.

Les charges financières ont quant à elles quelque peu augmenté du fait de la hausse des taux d'intérêt amorcée depuis fin 2005, suivant en cela la politique de la BCE qui n'a cessé d'augmenter son taux directeur pour « tuer dans l'œuf » toute tendance inflationniste (taux d'inflation de l'ordre de 2 % en 2006 pour 1.8 % en 2005).

Recettes

En ce qui concerne les recettes, elles ont été conformes à nos attentes, constituées essentiellement du produit de la fiscalité locale et des dotations et compensations de l'Etat, sur ce point notre DGF a progressé de 68 % en 2006, passant de 309 K€ à plus de 500 K€, mais devrait être stable, voire diminuer en 2007.

Rappelons que la fiscalité avait augmenté de 5.45 % pour ce qui concerne le taux de la taxe professionnelle, qui était passée de 14.31 % en 2005 à 15.09 % en 2006, mais n'avait pas bougé pour ce qui est de la fiscalité additionnelle ménages ; la hausse du produit résultant uniquement du volume des bases en progression (de l'ordre de 5.30 % pour le foncier bâti et la taxe d'habitation), signe de l'attractivité de notre secteur en termes de construction de logements.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Contrairement à 2005 où les travaux avaient commencé avec retard du fait de la phase d'installation de la CCRC, ce qui n'avait pas permis de dépenser les enveloppes communales des travaux de voirie, cette année, ces enveloppes ont été pratiquement entièrement dépensées ou engagées. Les restes à réaliser devraient donc être minimales. Même chose pour la voirie communautaire, qui a vu la poursuite de l'aménagement du chemin des Mulets et la création d'un giratoire à l'entrée de Cornas.

Les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'office de tourisme viennent de débiter en fin d'année.

Comme en 2005, la CCRC a poursuivi sa politique de dotation en matériel roulant (voitures, petits utilitaires et matériel de déneigement). Pour les entreposer, dès 2005, il était prévu la construction d'un hangar, une opération qui n'a pas pu être concrétisée non plus en 2006, la nature des sols (remblais) nécessitant des précautions particulières. Ces travaux seront donc à reporter sur 2007.

D'autres opérations inscrites n'ont pas vu le jour. Citons la zone des Croisières, qui ne sera pas une zone communautaire en définitive, puisque les terrains ont été vendus au groupe Immochan en fin d'année par la commune de Guilhaud-Granges.

Même chose pour l'aménagement des bords du Rhône dans l'attente de la signature du CDRA (contrat de développement Rhône-Alpes) et l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, en phase d'enquête.

Recettes

Les principales recettes ont été constituées par l'emprunt mobilisé pour 1 M€ au lieu des 1.8 M€ inscrits initialement - un montant réajusté pour tenir compte des investissements réalisés et des besoins financiers de la collectivité - le FCTVA, qui, rappelons-le est encaissé l'année même des investissements et non pas deux ans après comme pour les communes, et l'affectation du résultat 2005 pour 765 000 €.

Les prospectives 2007

Pour préparer le budget 2007, les prospectives élaborées lors des études préalables à la création ont été prises en considération, en adaptant les chiffres aux réalités des exercices 2005 et 2006.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors du débat d'orientation budgétaire 2006 la nécessité de recourir à quelques embauches afin d'améliorer la qualité du service rendu avait été évoquée. Comme nous l'avons vu, deux emplois ont été créés, l'un au niveau administratif, l'autre au niveau de l'encadrement des services techniques, il resterait donc à étudier la création d'un voire deux postes supplémentaires au service voirie, en particulier pour le nettoyage, pour hausser le niveau de service et au vu des problèmes de longues maladies auxquels la communauté est confrontée. Ces recrutements pourraient se faire sur des contrats aidés (CAE par exemple) pour être plus indolores financièrement.

Quant aux recettes, la réforme annoncée de la taxe professionnelle risque d'avoir des incidences sur notre niveau de ressources à l'horizon 2007, avec une diminution probable.

Dans nos prévisions initiales, la fiscalité « ménages » devait progresser de 2 % en 2007, bases et taux confondus. Quant à la fiscalité « entreprises », son produit devait lui-aussi augmenter dans les mêmes proportions. En principe, si la progression des produits est conforme à notre attente, malgré l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle, les taux de la fiscalité de la communauté de communes n'augmenteront pas.

Parmi les autres recettes de la communauté, la DGF représente une part significative. Comme nous l'avons vu, celle-ci a fortement augmenté en 2006, conformément à nos prévisions, mais elle devrait stagner, voire diminuer en 2007, puisque le nombre de communautés à bénéficier de cette dotation a considérablement augmenté, alors que l'enveloppe allouée a progressé moins vite et que le **CIF** (Coefficient d'Intégration Fiscal) de la communauté ne bougera pas.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement sera tout d'abord constituée des restes à réaliser de l'exercice 2006. Ils devraient être limités en ce qui concerne la voirie communautaire ou des communes. Ils porteront aussi sur le hangar pour les véhicules.

Les opérations à poursuivre, avec, le cas échéant, l'inscription de crédits supplémentaires, seront l'aménagement de l'office de tourisme, l'aire d'accueil des gens du voyage.

Des interrogations demeurent sur la signature du contrat de développement et les travaux qui en découlent, en particulier l'aménagement des bords du Rhône.

Quant au site internet de la CCRC, il sera opérationnel dans les prochaines semaines puisqu'un groupe de travail est actuellement chargé du choix du prestataire.

Des dépenses récurrentes, telles que frais d'étude, acquisitions foncières, acquisition de matériel roulant, de matériels divers (technique, informatique...), de mobilier (pour équiper les nouveaux locaux mis à disposition de la CCRC au 1^{er} étage), seront inscrites. Mais aussi les travaux de voirie communautaire dont l'enveloppe initialement prévue était de 300 K€ par an, un chiffre largement dépassé en 2005 et 2006.

Enfin, des opérations nouvelles seront programmées, la plus importante étant la zone économique des Terres Longues, avec le lancement des différentes procédures (ZAC...) et la construction du pont de desserte, pour que les implantations prévues puissent se faire dans les meilleurs délais. Dans le même secteur, un crédit sera inscrit pour engager les premières études en vue de la création d'un centre nautique, une opération identifiée dans les compétences communautaires définies fin 2006.

❖ **BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT**

Cf. : tableau des comptes consolidés de l'assainissement en annexe

Résultats de l'exercice 2006

En cette année 2006, les difficultés n'ont pas manqué, puisque nous avons eu à gérer le problème de redressement de TVA sur la station d'épuration, avec toutes ses conséquences parmi lesquelles, le votes de tarifs identifiant les parts collecte et traitement, et le virement vers ce budget STEP des participations des budgets régie et affermage.

Comme pour le budget principal, la politique de constitution de réserve en empruntant sur les premiers exercices un peu plus que nécessaire, est payante puisque sur les 3 budgets annexes, les résultats 2006 devraient être meilleurs qu'en 2005.

➤ SERVICE EN REGIE

Au niveau de la section de fonctionnement, les seuls éléments notables sont la bonne rentrée de la redevance d'assainissement et pour la première fois, l'encaissement des participations pour raccordement, avec un montant encaissé deux fois supérieur aux prévisions.

Quant à la section d'investissement, les travaux programmés (chemin des Mulets, transfert des effluents de Toulaud, marché à bons de commande) sont tous en bonne voie. Pour les prochaines années, il faudra étudier les conditions du raccordement de Chateaubourg à la STEP de Guilherand Granges, cette solution ayant la préférence du conseil municipal de la commune.

Pour financer les travaux, l'emprunt inscrit a été souscrit en totalité (327 K€) et nous avons encaissé du FCTVA qui par sécurité n'avait pas été inscrit au budget.

➤ SERVICE EN AFFERMAGE

Comme pour le budget en régie, au niveau des recettes de fonctionnement, les redevances et participations pour raccordement sont rentrées au-delà de nos inscriptions budgétaires. Autre bonne nouvelle, les primes d'épuration que nous n'avions pas perçues en 2005 sont enfin rentrées (24 000 €).

Les travaux d'investissement ont été en partie réalisés en ce qui concerne Cornas (Peyrouses et Violettes), reste à traiter le chemin des Campanules. Par ailleurs, les travaux du quartier de Biguet à Toulaud, inscrits en 2006 devraient commencer.

Quant aux recettes, les récupérations de TVA ont été opérées conformément à l'avancement des travaux et l'emprunt a été mobilisé pour la totalité de l'inscription budgétaire (200 K€).

➤ SERVICE DE LA STEP

En 2005, ce budget avait terminé l'exercice en accusant un lourd déficit global de plus de 500 K€, dufait que les virements des autres budgets d'assainissement n'avaient pas pu être opérés.

En 2006, la situation se rétablie, puisque les virements ont été faits. Autre bonne nouvelle, la prime d'épuration. En effet, autant son montant était très inférieur à notre attente en 2005 (48 000 €), ce qui nous avait conduit à n'inscrire que 60 000 € de recette cette année, autant celui-ci est revenu à un niveau acceptable avec plus de 120 K€.

Enfin, les écritures relatives aux amortissements ont été passées, comme sur l'ensemble des budgets de la communauté.

Les prospectives 2007

Au vu de l'expérience de 2006, il faudra voter de nouveaux tarifs applicables probablement au 1^{er} juillet, avec, rappelons-le l'objectif d'atteindre les valeurs HT suivantes en 2009 : 52 € en ce qui concerne la part fixe et 1.14 €/m³ en ce qui concerne la part variable.

Les recettes de chaque budget annexe seront donc évaluées au regard du produit attendu.

Les travaux entrepris au cours des prochains mois porteront sur les restes à réaliser de 2006 (Campanules sur Cornas ou Biguet sur Touloud par exemple) et sur les travaux programmés dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Général, c'est-à-dire principalement le transfert des effluents de Touloud et les travaux d'accompagnement de l'aménagement du carrefour de la Beylesse. Comme indiqué précédemment, il faudra se positionner, en accord avec la commune de Chateaubourg, sur le traitement des eaux usées du village. Des travaux d'entretien courant ou de petites extensions seront aussi programmés dans le cadre des marchés à bon de commande en cours.

Enfin, avec l'embauche d'une personne supplémentaire pour l'encadrement des services techniques, la mise en place du SPANC devrait aboutir, en principe sous la responsabilité du technicien de la CCRC, les contrôles des installations individuelles devant être faits avant fin 2012. Le déroulement de la procédure d'affermage des réseaux de Chateaubourg et St Péray devrait aussi être à l'ordre du jour, mais il s'agit d'un dossier lourd et complexe difficile à mener en l'état actuel de l'affectation du temps de travail des cadres de la structure.

❖ CONCLUSION

Pour les années qui viennent, il sera nécessaire de se positionner sur l'extension, d'une part, des champs d'intervention de la communauté, après la phase de précision des compétences actuelles menée en 2006, avec tout ce que cela comporte en termes d'impact budgétaire et de personnel. Plusieurs pistes de réflexion peuvent être évoquées, tels que les espaces verts, la création d'un service instructeur d'urbanisme au regard de la prise de distance (au propre et au figuré) des services de l'Etat ou d'un service achats-marchés publics à l'heure où la réglementation en matière de marchés publics est mouvante et complexe. Par ailleurs, la question du périmètre de la coopération intercommunale devra aussi être à l'ordre du jour avec le rapprochement éventuel de communes voisines ou la création d'une communauté d'agglomération, une évolution, certes difficile, mais qui paraît logique au regard du bassin de vie.

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, Vice-président délégué au personnel et aux finances

- En ce qui concerne les perspectives 2007 du budget principal, Monsieur JOUVET souligne, comme cela est indiqué dans le texte, que les dotations et recettes de la CCRC risquent de stagner ou diminuer. Il convient donc d'être prudent sur les dépenses engagées. Ceci explique peut être le recours aux emplois aidés, ce qui n'est pas satisfaisant en terme de précarité. Il demande aussi des précisions sur l'état du personnel.

Le Docteur ARNAUD tient à rappeler que la mise en commun a conduit à tirer le service rendu, en particulier dans les petites communes, vers le haut en ayant des prestations plus complètes. Ceci est combiné à 2 congés de longue maladie, d'où la nécessité d'embaucher, éventuellement en emplois aidés.

Le Président indique que la politique de la communauté est de pérenniser les personnes recrutées sur ce type de contrat, et non de s'en séparer au bout des 2 ans. L'aide de l'Etat n'est en sorte, qu'une compensation des baisses de participation sur d'autres postes.

Monsieur JOUVET demande, au sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage, où en est le PLU de Guilhaud-Granges qui a fait l'objet d'un avis négatif du commissaire enquêteur sur cet aspect.

Le Docteur ARNAUD indique que le dossier est sur le bureau du nouveau Préfet qui aura à trancher.

Enfin, Monsieur JOUVET demande des précisions sur la nature du pont de desserte prévu aux Terres Longues.

Messieurs ARNAUD et LASBROAS expliquent qu'il s'agit d'un pont routier, tout tonnage, situé au niveau du carrefour actuel d'AUCHAN/BRICORAMA, dont le coût est estimé à 1,5 M€.

- Quant aux budgets annexes de l'assainissement, Monsieur JOUVET s'interroge sur le raccordement de Chateaubourg à la STEP de Guilhaud-Granges (via Cornas), des travaux dont le coût annoncé est 6 fois supérieur à une station autonome.

Il est favorable à la solidarité, mais ceci ne doit pas empêcher une réflexion préalable sur le développement futur de la commune en termes de construction de logements.

Le Président indique qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise, des études complémentaires devront être menées, notamment sur l'extension possible des zones d'habitation. Il insiste cependant sur la nécessaire pérennité des installations de traitement, or les petites installations « secondaires » ne répondent pas toujours à ce critère, en devenant vite hors normes ou obsolètes. Il indique enfin que le financement des travaux d'assainissement est totalement indépendant des dotations et de la fiscalité, puisqu'il s'agit de budgets annexes financés exclusivement par les tarifs payés par les usagers.

Madame BUFFAT rappelle que le Conseil Municipal, après discussion et réflexion, est favorable à un raccordement à la STEP de Guilherand-Granges, puisque Châteaubourg est partie intégrante de la communauté de communes et que la solidarité doit jouer. Quant au développement futur de la commune, il n'y a pas de réflexion engagée à ce jour, celle-ci étant de la souveraineté de la commune.

DELIBERATION N°01-2007 :

- Vu les éléments communiqués par le Vice-président chargé des finances,
- Vu l'avis de la commission des finances du 24 janvier 2007

Le conseil communautaire :

- prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire

N° 3 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE ZAC (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ) POUR LA ZONE A URBANISER « LES TERRES LONGUES » SUR LE COMMUNE DE SAINT PERAY

Pour tenir compte des observations formulées par le conseil juridique de la communauté de communes pour cette procédure, les délibérations présentées lors du conseil communautaire ont été complétées (modalités de la concertation précisées pour la ZAC ; références réglementaires et définition des besoins pour les marchés d'étude).

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Le Président rappelle que ce qui concerne l'habitat reste de la compétence exclusive de la commune, la communauté n'est intéressée que par la zone économique des Terres Longues.

Monsieur LASBROAS donne des explications complémentaires sur le choix des procédures, avec 2 grandes options, lotissement ou ZAC, cette dernière donnant plus de garanties en terme de maîtrise foncière. Il indique que le coût total des aménagements, c'est 35 M€. Pour les financer au moins en partie, au prorata des surfaces construites, une participation sera exigée des différents aménageurs, dont 50% seront payables dès la signature de la convention d'aménagement.

Monsieur LAROUX demande si la commission ad hoc sera associée. Il lui est indiqué que cela sera le cas, uniquement dans le champ de compétence de la CCRC, soit pour la zone des Terres Longues.

Monsieur JOUVET retient que deux réunions publiques sont prévues, ce qui est un point positif. Il souhaite que les activités qui s'y installeront ne soient pas en concurrence directe avec ce qui pourrait se faire dans la zone des Croisières.

Le Président rappelle que le choix de la commune de Guilherand-Granges lors de la vente des terrains de la zone des Croisières a été guidé par le souci de la complémentarité des deux secteurs.

DELIBERATION N°02-2007 :

Monsieur LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire expose.

La communauté de communes Rhône Crussol envisage la création d'une zone à vocation économique et commerciale d'une superficie de 40 hectares sur le territoire de la commune de Saint-Péray, quartier dit « Les Terres Longues ».

Cette opération fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté dont la présente délibération fixe les objectifs généraux et les modalités de concertation.

Le projet de zone économique et commerciale du quartier des Terres Longues entend répondre aux objectifs suivants :

- doter la communauté de communes d'un équipement commercial dimensionné à l'échelle de son bassin de vie,
- permettre à la dynamique économique de la communauté de communes de profiter de nouveaux espaces de développement, notamment par les biais d'un site attractif pouvant accueillir des activités nouvelles,
- créer les conditions de diversification économique, notamment en direction du secteur tertiaire en palliant le manque de structures adaptées et en modernisant ses équipements,
- permettre un développement commercial équilibré, et renforcer les activités commerciales existantes,
- créer globalement des conditions favorables au développement de l'emploi.

Les objectifs de la ZAC sont :

- la création d'un environnement propice à l'implantation d'activités citées,
- de répondre à ce projet par un aménagement urbain viable,
- de faire coïncider les différentes volontés d'aménagement,
- de concentrer les activités dans un cadre défini afin de respecter une gestion économe du territoire et de contraindre le développement à des règles définies préalablement.,
- établir une participation privée aux divers aménagements du secteur,

Les modalités de concertation proposées sont :

- affichage d'un avis annonçant la concertation et les réunions publiques sur les panneaux prévus à cet effet, dans les bureaux de la communauté de communes Rhône-Crussol et dans chacune des mairies de Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Toulaud, pendant toute la phase de concertation,
- rédaction d'articles dans la presse (au moins deux dans deux journaux paraissant dans le département de l'Ardèche et le département de la Drôme),
- deux réunions publiques d'information destinées à présenter les orientations du projet,
- mise à disposition du public, en mairie de Saint-Péray, d'un dossier de consultation avec un registre côté et paraphé dans lequel les observations pourront être inscrites, et les lettres reçues annexées.

Vu les articles L 311-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- adopte les objectifs poursuivis en matière économique et d'aménagement de la ZAC des Terres Longues,
- approuve les modalités de la concertation,
- précise que la concertation préalable de la ZAC des Terres Longues sera menée conjointement aux concertations préalables menées en vue de la création des autres ZAC d'habitat les Peyrouses, les Iles et la Mouline (commune de Saint-Péray),
- indique que la concertation se déroulera du 15 mars au 15 juin 2007.

N° 4 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, LOI SUR L'EAU ET ETUDE D'IMPACT GLOBALE SUR LE SECTEUR DE LA PLAINE A SAINT-PÉRAY

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Monsieur LAROUX demande si les différents projets d'aménagement ne sont pas incompatibles avec les périmètres de protection des puits de pompage d'eau potable. Monsieur LASBROAS indique que la zone des Terres Longues est hors périmètre. Quant aux trois zones d'habitat prévues, elles sont situées dans le périmètre éloigné où la seule contrainte est de ne pas faire d'excavation à plus de 2 mètres de profondeur.

Monsieur MAURICE s'inquiète du fait que la réalisation d'un passage sous la voie ferrée à Saint-Péray puisse faire obstacle à la création d'un autre passage sur Cornas.

Monsieur LASBROAS indique que le 1^{er} passage sera financé en partie par les participations des aménageurs. Quant au 2^{ème} passage, il est lié à la déviation de la 86, négociée avec le Conseil Général.

DELIBERATION N°03-2007 :

Monsieur LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire rappelle que,

Le projet de développement de la Commune sur la Plaine de St Péray fera l'objet de plusieurs opérations successives, qui pourraient prendre, entre autres, la forme de zones d'aménagement concerté parmi lesquelles une opération à destination commerciale de compétence intercommunale. Afin d'avancer sur ce projet, les deux collectivités vont s'engager dans une seconde phase d'études concernant les opérations de travaux d'infrastructure de la plaine, aménagements qui leur reviennent.

Monsieur LASBROAS explique que,

La mise en œuvre de ces opérations et de ces travaux nécessite que la Commune et la Communauté de Communes fassent appel à une équipe spécialisée (BET, Paysagiste, Urbaniste). L'objectif est de se doter d'un projet d'aménagement qui réponde aux ambitions des collectivités et qui puisse être le support d'une mise en œuvre immédiate des aménagements.

Cette équipe aura pour mission :

- La maîtrise d'œuvre d'infrastructures
- Le Dossier Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- Le Dossier d'Etude d'Impact

liées aux aménagements primaires de la Plaine de St Péray.

A cette fin, les deux collectivités, qui partagent des intérêts dans l'aménagement général de la Plaine de St Péray, doivent désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui remplira les missions décrites. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée au moyen d'une procédure d'appel d'offres ouvert (article 33 du Code des Marchés Publics).

Considérant toutefois qu'il y a deux personnes publiques participant à l'aménagement (la Commune et la Communauté de Communes) et que les différentes opérations de travaux projetées vont contribuer à un seul projet d'ensemble sur la Plaine de St Péray, il convient de procéder à un groupement de commandes ainsi que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Attendu qu'au préalable une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant un coordonnateur des opérations, doit être signée par chacun des membres,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 8 et 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2122-21-1

Vu le PLU de la commune de Saint-Péray approuvé le 29 juin 2006

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Définit comme suit l'étendue des besoins à satisfaire :

Commune de Saint-Péray :

- Tranche ferme :
 - avant projet global
 - dossier loi sur l'eau
 - dossier étude d'impact
- Tranches conditionnelles :
 1. secteur des Peyrouses et Guérets
 3. secteur de l'Ile et des Lapins
 5. aménagement du pont M sur le Mialan
 6. création d'un bassin M
 7. création d'un bassin K

le tout estimé à 600 000 € HT (maîtrise d'œuvre)

Communauté de communes :

- Tranches conditionnelles :
 2. secteur des Terres Longues
 4. aménagement du pont A sur le Mialan
 8. création d'un bassin A

le tout estimé à 450 000 € HT (maîtrise d'œuvre)

- Autorise Monsieur le Président à signer avec la commune et, au nom de la CCRC, la convention constitutive du groupement de commande, et à effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en application, étant précisé, qu'en l'occurrence, la ville de Saint Péray sera membre coordonnateur des opérations,
- Précise que ce groupement de commande portera sur :
 - une mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures
 - un dossier Autorisation au titre de la loi sur l'Eau
 - un dossier d'Etudes d'Impactconcernant les aménagements primaires de la Plaine de Saint-Péray
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché, pour la partie qui concerne la Communauté de Communes, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et sans qu'il soit besoin de consulter à nouveau le Conseil Communautaire, par application combinée des articles L511-2 et L2122-21-1 du CGCT.

DELIBERATION N°04-2007 :

Monsieur LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire rappelle que,

Le projet de développement économique de la CCRC fera l'objet de plusieurs opérations successives, qui pourraient prendre, entre autres, la forme d'une zone d'aménagement concerté sur la Commune de St Péray. Afin d'avancer sur ce projet, les deux collectivités vont s'engager dans une première phase d'études et de concertation afin de préparer quatre opérations d'aménagement dont une opération à destination commerciale, de compétence intercommunale.

Monsieur LASBROAS explique que,

La mise en œuvre de ces opérations, dans leurs phases de préparation nécessite que la Commune et la Communauté de Communes fassent appel à une équipe spécialisée. L'objectif est de se doter d'un support

technique et juridique et de permettre le bon déroulement des procédures d'urbanisme. Cette équipe aura pour mission :

- La constitution de quatre Dossiers d'étude d'impact

liés à la création de quatre ZAC sur la Plaine de St Péray.

A cette fin, les deux collectivités, qui partagent des intérêts dans l'aménagement général de la Plaine de St Péray, doivent désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui remplira les missions décrites. Cette équipe sera désignée au moyen d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Considérant toutefois qu'il y a deux personnes publiques participant à l'aménagement (la Commune et la Communauté de Communes) et que les différentes opérations vont contribuer à un seul projet d'ensemble sur la Plaine de St Péray, il convient de procéder à un groupement de commandes ainsi que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Attendu qu'au préalable une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant un coordonnateur des opérations, doit être signée par chacun des membres,

Il est rappelé que, suivant délibération n° 06-2004 du 1^{er} décembre 2004 le conseil communautaire a autorisé le président, en application de l'article L.5211-10 du CGTC a prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, à savoir dont le montant est, en application du Code des marchés publics en vigueur, inférieur à 210 000 € HT.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 8 et 28

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 311-1 et suivant

Vu le PLU DE Saint-Péray approuvé le 29 juin 2006

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec la Commune de St Péray et, au nom de la Communauté de Communes, la convention constitutive du groupement de commande, et à effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en application, étant précisé, qu'en l'occurrence, la ville de Saint Péray sera membre coordonnateur des opérations,
- Précise que ce groupement de commande portera sur quatre études d'impacts liées à quatre dossiers de création de ZAC sur la Plaine de Saint-Péray.

N° 5 – EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

DELIBERATION N°05-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, Vice-président délégué au personnel et aux finances expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation des primes et indemnités des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°38 du 23 mars 2005 portant création d'un régime indemnitaire pour le personnel de la communauté de communes Rhône-Crussol ;

Considérant que la susdite délibération énumère en son article 2 les cadres d'emplois concernés ;

Considérant qu'il est proposé d'étendre à tous les agents le bénéfice du régime indemnitaire quel que soit leur cadre d'emploi ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

Décide que le régime indemnitaire adopté par la délibération susvisée est modifié comme suit.

L'article 2 de la délibération n°38 du 23 mars 2005 est complété par les dispositions suivantes :

- « les primes énumérées par le présent article sont attribuées à tous les agents de la communauté quel que soit leur cadre d'emploi »
- « la liste des cadres d'emplois énoncée par filière, est indicative et n'est pas exhaustive ».

N° 6 – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SNCF, TRAVAUX CARREFOUR DE LA BEYLESSE

Rapporteur : Monsieur M.LETANG, vice-Président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°06-2007 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie expose.

Dans le cadre des travaux d'assainissement à la Beylesse – Marcale, pour le transfert des effluents de Toulaud, la communauté de communes doit passer sous la voie ferrée une canalisation d'assainissement.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec la SNCF une convention de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- décide de passer avec la SNCF une convention de travaux pour la traversée de la ligne de Givors à Grézan, point kilométrique 616.310 sur la commune de Saint-Péray ; par une canalisation en acier de diamètre 500 mm en protection d'une canalisation d'assainissement en PVC de diamètre 300 mm ;
- précise que la convention prévoit notamment le versement à la SNCF d'une participation financière prévisionnelle de 12 740 € ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et le charge de toutes les suites à donner.

N° 7 – POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL – DEFINITION DU PERIMETRE

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Le Président indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Il explique cependant les grandes lignes de cette nouvelle politique qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007. Il indique que l'objectif du département n'est pas de diminuer l'aide aux communes puisque l'enveloppe retenue (≈ 10 M€) correspond au montant le plus élevé attribué au cours des dernières années.

Quant au périmètre, plusieurs options sont possibles, chacune présentant des avantages et inconvénients. Une réunion organisée par le conseiller général, regroupant tous les maires du canton est prévue le 12 février, qui permettra d'y voir plus clair.

N° 8 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N° 9 – ARRETES DU PRESIDENT

Rien à signaler.

Fin de la réunion à 19 h 20

Le Secrétaire de séance,
Monsieur LAROUX

Le Président,
HJ ARNAUD